

En référence aux programmes nationaux d’E.P. S, BO spécial N°1 du 22 janvier 2019 par arrêté 17-1-2019, à la circulaire du 26 septembre 2019, à la circulaire du 25 mars 2022 et au règlement intérieur de l’établissement, les enseignants d’EPS vous informent des modalités d’évaluation de l’éducation physique et sportive au baccalauréat.

# L’évaluation certificative d’Éducation Physique et Sportive :

* + Elle s’effectue sous la forme d’un ***Contrôle Continu en cours de Formation*** (**CCF**) qui porte sur 3 activités de nature différente pratiquées pendant l’année de terminale. La note finale sur 20 retenue pour l’examen correspond à la moyenne des 3 notes obtenues. Cette proposition de note sera soumise à la validation d’une commission académique d’harmonisation et de proposition des notes fin Mai / début Juin.
  + Chaque candidat a choisi en début d’année scolaire 1 ***ensemble certificatif de 3 activités*** parmi ceux proposés dans l’établissement en émettant un vœu n°1, un vœu n°2, vœu n°3, vœu n°4, vœu n°5 (contraintes d’effectifs et d’installations), il sera ensuite sous la responsabilité d’un même enseignant toute l’année.

| Ensemble certificatif N°1 | Ensemble certificatif N°2 | Ensemble certificatif N°3 |
| --- | --- | --- |
| * DANSE * STEP * SPRINT-RELAIS | * SPRINT-RELAIS * COURSE EN DURÉE * ACROSPORT | * VOLLEYBALL * ACROSPORT * COURSE EN DURÉE |
| Ensemble certificatif N°4 | Ensemble certificatif N°5 | Ensemble certificatif N°6 |
| * BASKETBALL * COURSE EN DURÉE * SPRINT-RELAIS | * STEP * SPRINT-RELAIS * DANSE | * DANSE * SPRINT-RELAIS * STEP |
| Ensemble certificatif N°7 | Ensemble certificatif N°8 | Ensemble certificatif N°9 |
| * SPRINT-RELAIS * COURSE EN DURÉE * ACROSPORT | * VOLLEYBALL * ACROSPORT * COURSE EN DURÉE | * SPRINT-RELAIS * COURSE EN DURÉE * BASKETBALL |

* + La répartition des points dans chaque activité se décompose de la manière suivante :
    - ***12 pts*** sur des aspects moteurs et stratégiques évalués le jour du CCF
    - ***08 pts*** sur des aspects méthodologiques et sociaux évalués au fil de la séquence d’enseignement et dont la répartition sera choisie par le candidat.
  + Les candidats seront évalués par ***2 ou 3 enseignants en co-évaluation*** dont le professeur responsable du groupe classe à partir de Fiches certificatives d’établissement. Ces fiches sont construites sur la base de référentiels nationaux déclinés localement, elles sont partagées par l’ensemble de l’équipe pédagogique et présentées aux élèves dès le début de la séquence d’enseignement.

# Les inaptitudes partielles, totales et le Contrôle Adapté :

* + Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont son annexe disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Pour cela, les élèves sont invités à utiliser le ***modèle de CM*** fourni par l’établissement afin que le médecin puisse attester d’une ***inaptitude totale ou partielle*** selon l’état de santé du candidat pour une période définie (permanente ou temporaire).
  + En cas d’inaptitude totale permanente, le candidat est dispensé d’épreuve d’E.P. S et le coefficient d’E.P. S est neutralisé
  + En cas d’***inaptitude totale temporaire***, (blessure ou maladie), le candidat sera reconvoqué pour une session de rattrapage selon les dates définies au calendrier ou dès que son état de santé le permettra. Le certificat médical doit être présenté en amont des épreuves.
  + En cas d’***inaptitude partielle***, l’élève pourra bénéficier ***d’une pratique et d’un contrôle adaptés*** en accord avec les indications du médecin mentionnées sur le CM. Ces indications permettront de proposer à l’élève une pratique adaptée sur la même activité ou la pratique d’une activité de remplacement sur un autre créneau.
  + L’original du CM sera remis au professeur d’EPS dès le début de la période d’inaptitude. Le professeur jugera si la présence en cours est nécessaire ou non selon le type et la durée de l’inaptitude. En effet, certaines compétences non motrices sont évaluées au fil de la séquence. L’infirmière et le CPE seront informés de cette décision et destinataires d’un exemplaire du CM.
  + Aucun CM ne peut avoir d’effet rétroactif, les CM antidatés seront refusés !
  + Cas des élèves ***Sportifs de Haut Niveau*** inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports : le contrôle adapté leur permet d’obtenir un 20/20 dans l’une des 3 épreuves présentées au Baccalauréat.

# Les modalités d’organisation :

* + Le calendrier prévisionnel des épreuves est le suivant :

|  | CCF 1 | CCF 2 | CCF 3 |
| --- | --- | --- | --- |
| Périodes d’évaluation | Du 26 au 28 novembre 2024 | Du 11 au 13 février 2025 | Du 13 au 15 mai 2025 |
| Dates de rattrapage | Du 01 au 03 Avril 2025 | Du 01 au 03 Avril 2025 | 20 Mai 2025  (ou dès que possible) |

* + 8 à 15 jours avant le CCF, le candidat sera destinataire d’une ***convocation*** (papier ou numérique) lui indiquant le jour, l’horaire, l’activité et le lieu de son épreuve. Il devra attester avoir pris connaissance de ces informations (émargement ou accusé de lecture).
  + Le jour de l’épreuve, le candidat devra attester de sa présence en signant le liste d’émargement.
  + En cas d’absence à une épreuve, le candidat qui aura fourni un ***justificatif valable*** attestant de son incapacité à se présenter le jour J, sera autorisé à passer l’épreuve lors de la session de rattrapage.
  + En cas d’absence à une épreuve ***non justifiée***, le candidat ne pourra pas bénéficie r de la session de rattrapage et il sera noté ***ABSENT*** à l’épreuve. La même remarque vaut pour une absence à la session de rattrapage. Une absence est comptabilisée 0/20 par la commission académique lors du calcul de la moyenne de la note finale.
* Chaque élève de terminale s'engage à communiquer ces informations à sa famille ou son représentant légal.